



## REGLEMENT OPERATION GALBANI / THERMOMIX - JEU

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE France, et Vorwerk France (Société en commandite simple au capital de 1 635 200€ dont le siège social est situé 5 rue J.Daguerre 44300 Nantes RCS Nantes SIREN 622 028 777) (ci-après collectivement désignées « Sociétés Organisatrices ») organisent du 5 août 2013 au 31 octobre 2013 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opération Galbani / Thermomix » via le site internet d'accès gratuit [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 5 août 2013 10h00 au 31 octobre 2013 à 23h59.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à leur convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Les sites web [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr), <http://thermomix.vorwerk.fr> ainsi que sur des sites Internet des sociétés du groupe LACTALIS auquel Lactalis Fromages appartient, ce du 5 août 2013 10h00 au 31 octobre 2013 23h59,
2. L'emballage du mascarpone Galbani 250g et 500g porteurs de l'offre, soit environ 922 000 produits distribués dans les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse incluse).
3. Newsletters de Galbani et Vorwerk Thermomix.
4. Sur facebook dont sur les pages I Love Tiramisù et Thermomix France officiel

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder à la page « jeu » du site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr)  
Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale personnelle, code postal, ville, pays, date de naissance, nombre d'enfants, adresse électronique, pseudo, mot de passe, téléphone.).
2. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet, ainsi que l'actualité Galbani et les informations sur les marques du groupe auquel elle appartient, les offres exclusives (Bons de réduction, promotions, recettes...) du site partenaire [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr)

3. S'identifier avec son adresse mail et son mot de passe,
4. Cliquer sur « Jouer »,
5. Répondre aux 5 questions sur le Thermomix,
6. Les participants qui le souhaitent peuvent cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire. Ils recevront la newsletter Thermomix et leurs dernières actualités gourmandes.
7. Valider sa participation avant le 31/10/2013 23h59 en cliquant sur Valider

Si les 5 réponses sont bonnes le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 18/11/2013.

Les questions posées sont les suivantes :

1° Le Thermomix est un robot ultra performant qui combine à lui seul :

- a) 23 fonctions et ustensiles fabriqués en Asie
- b) 12 fonctions et 23 brevets, il est fabriqué en France pour le monde entier
- c) 4 fonctions et 20 accessoires robustes

2° Le Thermomix TM 31 permet de

- a) Cuisiner en 30 minutes un repas sain et complet sur 4 niveaux.
- b) Frire les aliments en quelques minutes
- c) Faire des grillades

3° Thermomix, l'expert culinaire, c'est aussi :

- a) Plus de 10 000 recettes en ligne sur l'Espace recettes, 17 livres de recettes thématiques, 1 newsletter mensuelle, 1 boutique en ligne, des recettes de chefs étoilés.
- b) 500 recettes en ligne sur l'Espace recettes, 5 livres de recettes thématiques.
- c) L'expertise de la cuisine chinoise.

4° Le Thermomix est vendu :

- a) En supermarché
- b) Dans la boutique en ligne de Thermomix
- c) Uniquement lors d'une dégustation culinaire avec 3 ami(e)s désirant découvrir le Thermomix

5° Qu'est-ce que le VAROMA ?

- a) Un livre de recettes italiennes vendu sur la boutique en ligne
- b) Le bol en Inox du Thermomix fabriqué par Guy Degrenne
- c) Le cuit-vapeur sur 2 niveaux

Les réponses aux questions posées se trouvent sur le site <http://thermomix.vorwerk.fr>. Elles peuvent être obtenues sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service consommateurs Galbani, 53089 LAVAL CEDEX 9 entre le 01/10/13 et le 31/12/13. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou une lettre Prioritaire < 20 g (selon timbre utilisé par le participant). Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés par la société organisatrice.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables si les formulaires renseignés par les participants ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivant illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

La désignation des dix (10) gagnants aura lieu le 18/11/13 par tirage au sort effectué par maître Bouvet, huissier de justice à Laval (53000).

S'il s'avère que des noms et adresses électroniques et adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer une dotation. Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale ou/et adresse électronique), ce afin de permettre aux sociétés organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Un second tirage au sort aura lieu pour le lot en question afin de déterminer un nouveau gagnant.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Seuls les gagnants seront informés par courrier ou e-mail dans un délai d'environ 2 semaines après le tirage au sort. Au cas où, à titre exceptionnel, le(s) lot(s) en jeu ne pourrai(en)t être remis au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation de la participation, personne ne prenant pas livraison du lot, etc) un second tirage au sort aura alors lieu pour désigner un autre gagnant.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

10 Thermomix TM 31 (robot de cuisine. Il remplace à lui tout seul une vingtaine d'appareils et d'ustensiles de cuisine dont 12 appareils de cuisines. Livré avec son livre/*A table avec Thermomix*, démonstration et conseils inclus. Dimensions et poids : Hauteur : 30cm, Largeur : 28,5cm, Profondeur : 28,5cm, Poids : 6,3kg. Alimentation électrique : 220-240V. Puissance absorbée maximale : 1500w d'une valeur commerciale unitaire de 999€ TTC.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces (totale ou partielle) en échange des lots gagnés.

Les visuels des dotations ne sont en aucun cas contractuels.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par d'autres lots de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches.

Les gagnants recevront leur Thermomix par voia postale à leur adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 3 semaines après le tirage au sort.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53). Le règlement peut être modifié à tout moment en cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté des sociétés organisatrices ou si les circonstances l'exigent, ce sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site du jeu. L'avenant sera lui aussi déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53). Le règlement complet peut être consulté gratuitement en ligne à l'adresse du jeu : [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement complet en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement devra être transmise par écrit, en français, envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : **Service consommateurs Galbani, 53089 LAVAL CEDEX 9** avant le 28 février 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce seront les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 8 - GESTION DU JEU**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que leur responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

#### **ARTICLE 9 - DROITS**

Les images utilisées sur les sites Internet [www.ilgustotaliano.fr](http://www.ilgustotaliano.fr) et <http://thermomix.vorwerk.fr>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les sites, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les sociétés organisatrices pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet peut être amené à recevoir, de la part des sociétés organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque Galbani et Thermomix. Les données collectées sont destinées aux sociétés organisatrices ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières). Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leur données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande à LACTALIS FROMAGES - Service consommateur, 53089 Laval Cedex 9 et à Service de la Relation Clients VORWEK France, 5 rue Jacques Daguerre, 44 306 NANTES cedex.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

#### **ARTICLE 11 - FRAIS DE REMBOURSEMENT**

Les participants qui accèdent au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,48€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 15/12/2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : OPERATION GALBANI - THERMOMIX. 53096 LAVAL Cedex 9,

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions à aux pages du jeu du site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/12/2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 15/12/2013 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP/RICE) et par type de demande pour toute la durée du jeu.

## ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au jeu implique donc la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr). En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de retard ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de leur volonté, de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- temps de transfert, accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,

- la présence de virus sur le site [www.ilgustoitaliano.fr](http://www.ilgustoitaliano.fr)
- des risques d'interruption de la connexion.

**ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.